



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2020-05

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 15 juin 2020 à 20 h, à la Salle communautaire située au 435, 1<sup>ère</sup> rue du Pied-de-la Montagne (si levée des restrictions de la COVID-19), de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

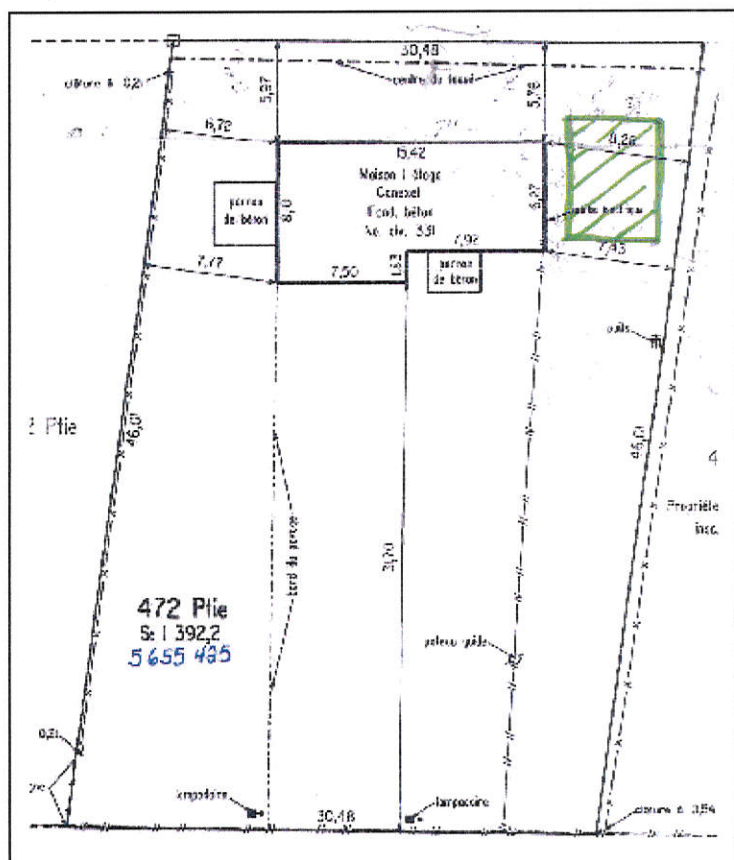
**Lot :** 5 655 425

**Propriétaire :** M. Robert Morin

**Localisation :** 331, rue Desrochers

**Zonage :** Ra-1

**Superficie :** 1392.2 m<sup>2</sup>



La demande consiste à permettre la réduction de la distance qu'il doit y avoir entre une résidence principale et un bâtiment accessoire (garage). La distance de deux mètres nécessaire passerait à 1.66 mètres.

Le règlement de zonage 424-94 indique à l'article 6.3.2-4, que « les bâtiments accessoires doivent être localisés à un minimum de deux (2) mètres du bâtiment principal et à moins d'un (1) mètre des lignes latérales et arrière de l'emplacement ».

Dans le cas où le Conseil municipal déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce vingt-sixième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt.

*Milanie Morin pour:*  
Chantal Duval  
Directrice générale